

21 novembre 2005 : date clé pour l'éclairage fluorescent

L'Europe s'impose de réduire sa consommation d'énergie et c'est dans cet objectif que la directive 2000/55/CE élimine progressivement du marché les ballasts pour lampes fluorescentes les plus consommateurs, et les luminaires dans lesquels ces ballasts sont installés. Après une première étape, l'exclusion en 2001 des produits les plus énergivores, de classe énergétique « D », c'est le 21 novembre 2005 qu'il sera interdit de vendre les ballasts ferromagnétiques marqués « C », et bien sûr les luminaires qui en sont équipés¹, afin de laisser la place à des produits à meilleure efficacité énergétique.

Les ballasts qui restent autorisés sont identifiables par leur marquage selon 5 classes de consommation : B2, B1, A3, A2, A1.

Le Conseil d'administration du Syndicat de l'éclairage demande à l'ensemble de la filière de prendre dès maintenant ses dispositions pour appliquer cette mesure dans les meilleures conditions, et, en particulier, de limiter les stocks de luminaires équipés de ballasts de classe « C » en prévision de la date limite d'application.

C'est le moment de développer l'usage des luminaires équipés de ballasts électroniques, dont les performances énergétiques par rapport aux luminaires avec ballast ferromagnétique – environ 20 % d'économies – sont maintenant bien connues. Le ballast électronique, c'est aussi le passage obligé vers l'utilisation de systèmes de gestion de l'éclairage :

- Détecteur de mouvement ;
- Cellules d'adaptation automatique de l'éclairage artificiel en fonction des apports de lumière naturelle ;
- Scénarios enregistrés et programmations dynamiques...

Ces solutions permettent de réduire de façon importante les consommations d'électricité, ainsi que les factures de maintenance et d'entretien, tout en bénéficiant à la qualité et à l'ergonomie ; elles améliorent considérablement le bilan en coût global de l'installation d'éclairage.

L'Union européenne a prévu fin 2005 d'étudier le taux de pénétration des ballasts électroniques et des luminaires qui en sont équipés sur le marché commun : s'ils représentent moins de 55 % du marché, il est envisagé de passer à une nouvelle mesure d'exclusion. Cette part est aujourd'hui estimée à moins de 35 % en Europe, 15 % à 20 % en France. La Commission européenne, après le 25 novembre 2005, mettra à l'étude la nécessité d'imposer une étape supplémentaire par le bannissement du ballast « B2 ».

Pour plus d'information consultez dans la zone « Gestion de l'éclairage – Maîtrise de l'énergie » du site www.syndicat-eclairage.com les textes de la directive et du décret français ainsi que la brochure « Variation et gestion de l'éclairage tertiaire et industriel ».



Le Syndicat de l'éclairage (syndicat-eclairage.com) rassemble plus de 40 fabricants européens de lampes, luminaires et accessoires pour l'éclairage intérieur et extérieur, composants et systèmes de gestion de l'éclairage présents sur le marché français.

Contact presse : Charlotte Plet (Tél. : 01 45 05 72 79 - E-mail : cplet@syndicat-eclairage.com)

¹ Cf. articles 2, 3 et 5 du décret n° 2001/1131 du 28 novembre 2001
17, rue Hamelin - 75783 Paris cedex 16 - Tél. : +(33) (0)1 45 05 72 72 - Télécopie : + (33) (0)1 45 05 72 73
Site internet : www.syndicat-eclairage.com - e-mail : syndicateclairage@syndicat-eclairage.com
Syndicat professionnel, affilié à la FIEEC (Fédération des industries électriques, électroniques et de communication)